

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°17/DECEMBRE/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°17 : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PROVISOIRES EN CENTRE-VILLE

La présente délibération vise non seulement à sécuriser un soutien concret pour des travaux provisoires urgents — indispensables pour répondre aux conséquences du chantier de la NRL et de l'enlèvement de l'autopont —, mais aussi à marquer la détermination de la commune à conduire un projet ambitieux de long terme (VDN-Voie Directe Nord), structurant pour la mobilité, l'attractivité territoriale et le développement économique. En associant la Région dès aujourd'hui à ces enjeux, la Ville entend bâtir un partenariat durable et équilibré, garant de la réussite du projet VDN.

La commune de La Possession a vu sa mobilité, son cadre de vie et la fluidité du trafic particulièrement impactés par la reprise du chantier de la nouvelle route littorale (NRL) et par la nécessité d'enlever l'autopont, infrastructure provisoire jusqu'alors supportant une partie du trafic. Dans ce contexte, des travaux provisoires sont rendus indispensables afin d'assurer la continuité de la circulation, la sécurité des usagers et des riverains, ainsi que la préservation du cadre de vie communal. Ces travaux ont un coût prévisionnel estimé à 200 000 € HT.

La Région Réunion, consciente de l'enjeu pour la ville de La Possession, a donné un accord de principe pour une participation à hauteur de 85 % du coût de ces travaux, ce que la commune entend acter formellement.

Parallèlement, la Ville prépare un projet de Voie Directe Nord (VDN), dimensionné à plusieurs millions d'euros (12M€), lié à l'aménagement futur de l'échangeur nord de la RN 1, projet structurant pour la mobilité, l'urbanisme et le développement territorial.

La commune considère que ce projet VDN — au-delà des seuls travaux provisoires — constitue un enjeu majeur d'aménagement, de désenclavement et de développement économique et social : il mérite donc un accompagnement pérenne et renforcé de la Région, dans le cadre d'un partenariat à long terme.

Afin de garantir la faisabilité du projet et d'inscrire la volonté politique d'un soutien durable, il paraît souhaitable d'anticiper dès maintenant un cadre de concertation, d'échanges, voire de conventionnement, avec la Région concernant ce projet VDN.

S'agissant de ces travaux provisoires, les différents postes de dépenses prévisionnels sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant HT
Études de circulations	10 000 €
Travaux de voirie et signalétiques	190 000 €
Total	200 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-17DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date pour réception opération : 22/12/2025

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de l'opération est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
RÉGION REUNION	170 000 €	85 %
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	30 000 €	15 %
Total général	200 000 €	100 %

La commission Ressources et Moyens réunie le 08 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 30 000 € HT ;
- Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée, à solliciter la subvention régionale pour un montant de 170 000 € ;
- Exprime, d'ores et déjà, la volonté de la commune que la Région Réunion s'engage à accompagner de façon soutenue le futur projet de Voie Directe Nord (VDN), en lien avec l'aménagement de l'échangeur nord de la RN 1 ;
- Invite le Maire à ouvrir sans délai des discussions avec la Région pour définir les modalités d'un partenariat global (calendrier, plan de financement, suivi, convention, éventuels co-financements complémentaires) ;
- Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.